
CLAUDIA RUIZ :

Bonjour à tous, bonsoir, bienvenue à cet appel de l'At-Large du groupe de travail sur les politiques consolidées en ce mercredi 17 février 2021 à 17 h 00 UTC.

Étant donné le grand nombre de participants, pour ne pas prendre de retard, nous n'allons pas faire l'appel. Mais j'aimerais noter que nous avons reçu les excuses de Holly Raiche et de Sylvia Herlein.

Du personnel, nous avons Heidi Ullrich, Evin Erdoğan et moi-même, Claudia Ruiz. Je vais gérer l'appel.

Nous avons l'interprétation en français et en espagnol. Les interprètes d'espagnol sont Claudia et Veronica et les interprètes de français sont Jacques et Isabelle.

Autre rappel, nous avons les services de transcription de RTT qui sont disponibles et j'ai mis le lien dans le chat de manière à ce que vous puissiez suivre si vous le souhaitez.

N'oubliez pas donner votre nom lorsque vous prenez la parole pour la transcription et pour que les interprètes puissent vous identifier sur les canaux de langue. N'oubliez pas d'éteindre vos micros lorsque vous ne parlez pas pour éviter toute interférence. Merci beaucoup.

Je passe maintenant la parole à Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Bienvenue à cette réunion du groupe de travail sur les politiques consolidées, bienvenue à l'appel mensuel. L'ordre du jour aujourd'hui sera un petit peu différent de ce que nous faisons d'habitude. Nous allons avoir des présentations sur la directive NIS2 de l'Union européenne avec le responsable de la BC ainsi qu'avec Elena Plexida de l'ICANN et Alan Greenberg, qui vont faire plusieurs présentations sur ce sujet. Nous y passerons environ 30 minutes. Ensuite, nous passerons aux priorités de l'At-Large avec Jonathan Zuck. Nous aurons ensuite une mise au point du groupe de travail avec Hadia et Alan qui nous feront un point sur le EPDP, et un point également de Justine Chew d'une minute seulement sur les procédures ultérieures. Ensuite, nous aurons nos mises à jour sur les commentaires publics avec la consultation actuelle qui est traitée par l'ALAC et par ce groupe. Ensuite, nous passerons au point divers.

J'aimerais maintenant vous inviter tous à consulter l'ordre du jour et à nous dire si vous avez des choses à ajouter à cet emploi du temps ou si vous souhaitez y apporter des modifications. Le silence est total, donc l'ordre du jour est adopté tel qu'il apparaît à l'écran, ce qui veut dire que nous passons aux trois points de travail du dernier appel. Ils ont tous été effectués.

En ce qui concerne la préparation de l'appel CPWG de cette semaine, tout est fait donc j'imagine que ça va, pas besoin de commenter sur ces points qui ont été effectués.

Nous allons maintenant passer au point 3 que nous attendons tous, la proposition de la Commission européenne. Il s'agit bien de la directive sur la cybersécurité, Security Network and Information Systems, NIS2.

C'est Alan Greenberg qui va nous faire sa présentation. Ensuite, il y aura Mason Cole et Elena comme je le disais tout à l'heure qui nous feront une autre présentation sur le même sujet.

ALAN GREENBERG : Merci de me passer la parole. Je voudrais savoir si Mason et Elena sont là. Je sais que Mason avait de problèmes de connexion et je crois qu'il doit être contacté par téléphone. Je voulais juste m'assurer qu'il était bien là.

CLAUDIA RUIZ : Oui Alan, effectivement ; Mason est là en audio uniquement et Elena est présente aussi.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup. Est-ce qu'on pourrait faire apparaître ma présentation à l'écran ?

Ce que je prévois, c'est de présenter uniquement les parties de la NIS qui sont relatives à notre travail. Il y en a d'autres qui pourront nous concerner aussi, mais je vais passer en revue assez rapidement les points les plus importants. Un petit instant s'il vous plaît.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je voulais simplement vous informer que les présentations existent sous forme de liens dans l'ordre du jour. Donc si vous avez des problèmes avec Zoom ou si vous avez des problèmes de connexion, n'hésitez pas, vous pouvez utiliser les présentations sur votre dispositif.

ALAN GREENBERG :

Oui, effectivement, je pense que les liens existent aussi pour les deux autres présentations, soit celles de Mason et de Elena, donc vous pouvez faire la même chose.

Le titre officiel, c'est « Proposition d'une directive du Parlement européen et du Conseil sur des mesures pour un haut niveau commun de cybersécurité dans toute l'Union » avec l'abrogation de la directive 2016-1148. Ce qui est important ici, c'est le mot « proposition ». Ce n'est pas encore quelque chose qui est en vigueur, mais suite à la consultation au Parlement, si c'est adopté, ce sera renvoyé aux gouvernements qui pourront ensuite mettre en place une législation connexe. Ce n'est pas encore certain, mais je pense que ceci pourra devenir pertinent dans un avenir peut-être proche, même si nous ne savons pas exactement quels seront les délais.

Autre chose, cela ne change pas le RGPD, mais cela permet un petit peu d'orienter les choses par rapport à certaines parties du RGPD et par rapport à leur adoption ou non-adoption puisque c'est plutôt de cela dont il s'agit ici. Diapositive suivante.

Le document est important et il y a un nombre important de clauses de résolution. Je vais donc vous en présenter certaines qui nous importent. La première, c'est la 61 et les mots clés, c'est « les registres et les entités qui fournissent des services de noms de domaine », donc cela veut dire les bureaux d'enregistrement, les revendeurs, mais ce n'est pas très clair. « Le TLD doit mettre en place des politiques et des procédures pour collecter et entretenir des données d'enregistrement complètes et précises. » Et justement, la question de la précision, c'est

le problème qui est le plus important pour nous. Il y a eu beaucoup de débats au sein du EPDP par rapport à cette question de la précision. Est-ce que les données doivent vraiment être précises ou est-ce qu'elles doivent correspondre à une certaine demande de précision par rapport au demandeur ?

Ensuite, le préliminaire 62 est assez long, donc j'ai surligné certaines choses importantes. « Les registres et les bureaux d'enregistrement doivent rendre publiques... » – donc cela veut dire publier, ce n'est pas simplement lorsqu'on demande – « ... les informations qui sortent de ce qui concerne le RGPD. » Et un des points clés au EPDP, depuis le début et jusqu'à la phase 2A, c'est que les réglementations de l'ICANN permettent aux registres et aux bureaux d'enregistrement d'expurger certaines informations sur les personnes morales non différenciées. Ces informations ne concernent pas des informations personnelles du point de vue de l'entité juridique mais là, on ne peut pas expurger des informations qui ne sont pas protégées par le RGPD.

Deuxième paragraphe : « Les registres et les bureaux d'enregistrement qui fournissent des services d'enregistrement doivent répondre sans retard aux demandes d'accès légitimes de divulgation de données. » Tout ceci donnera lieu à des débats, parce que qu'est-ce que cela veut dire, sans retard ? Actuellement, au SSAD, nous avons je crois jusqu'à plusieurs semaines pour répondre aux demandes. Est-ce que ceci représente un retard pour eux ? C'est une bonne question.

Dernier paragraphe, fournir des pratiques harmonisées dans tout le marché. « La commission pourra adopter des directives sur les procédures sans préjudices aux compétences du Comité européen de la

protection des données. » Et j'aimerais bien qu'Elena nous explique ce que cela veut dire parce que pour moi, je ne comprends pas. Mais en tout cas, les pratiques doivent être harmonisées et actuellement, nous permettons aux bureaux d'enregistrement de définir leurs propres politiques. Mais cette dernière phrase n'est vraiment pas claire pour moi et j'aimerais bien qu'Elena ou d'autres me disent ce que cela veut dire exactement, et je vous en remercie par avance. Diapositive suivante.

Là, les problèmes de sécurité du réseau, y compris les fournisseurs de sécurité et de réseau, doivent constituer un intérêt légitime. Cela veut dire qu'il y a droit à l'accès aux informations et très souvent, cela n'a pas été le cas. Ensuite, le détail nous dit : « Ceci inclut les adresses courriels par exemple. » Et il n'est pas dit les adresses courriels anonymisées ou expurgées, donc c'est simplement les adresses courriels. Ceci renforce beaucoup les considérations comme quoi la sécurité est un problème et le fait qu'il faut s'occuper de ces problèmes dans le cadre du RGPD et du EPDP.

Ensuite, voici un article qui concerne l'ICANN. Celui qui est clé pour le WHOIS, c'est celui-ci parce que c'est très clair. Il faut que les informations soient complètes et précises, il faut avoir des informations pertinentes qui doivent être entretenues, y compris les points de contact qui gèrent les noms de domaine. Cette formulation est intéressante parce que cela veut dire qu'il faut entretenir les informations même s'il y a un service d'anonymisation et d'entiercement parce que le référent qui gère le nom de domaine, pas simplement qui l'enregistre, doit apparaître ici. Donc je crois qu'il faut

absolument considérer cette partie. Donc le troisième point parle de la précision.

Ensuite, le point 4, publier des informations sans retard s'il n'y a pas de données à caractère personnel. Une des questions clés qui est en cours de débat, c'est comment reconnaître ce qui ne contient pas de données à caractère personnel. Je pourrais enregistrer un nom de domaine qui dit *autorité d'engagement* *denomdedomaine* [DN@.com](#) par exemple. Même si le nom implique que c'est une fonction, je pourrais enregistrer ceci comme mon nom de domaine et mon adresse personnelle. Donc comment est-ce qu'on reconnaît une adresse courriel qui est personnelle en opposition à une adresse courriel qui ne l'est pas ? Et c'est une question délicate.

Ensuite, « Les États membres devront s'assurer que les registres de TLD et les entités qui fournissent des services d'enregistrement donnent accès aux données d'enregistrement de noms de domaine spécifiques si la demande est justifiée du point de vue de la loi », cette demande qui vient de demandeur légitime. Il faudra qu'on parle de qui est légitime. Et encore une fois « sans retard », *without undue delay* en anglais, donc c'est une expression qui demande à être définie. Ce sera un point clé de cette discussion.

Comme cela a été dit, il y a d'autres éléments de cette proposition qui ont des implications fortes pour l'ICANN et que nous voulons étudier. On ne va pas entrer dans les détails aujourd'hui, mais nous devons y réfléchir parce qu'on parle de l'importance de la résilience, de la sécurité du système de noms de domaine pour tous les acteurs dans cette chaîne de résolution du DNS.

Voilà tout ce que je voulais vous dire aujourd'hui. Je vais redonner la parole... Je crois que Mason a quelques mots à nous dire à ce sujet au niveau des entités commerciales et de ce qu'elles vont effectuer à l'avenir, donc je donne la parole à Mason.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je vous avais mentionné que Mason avait une présentation, mais on ne voit pas sa présentation, on ne l'a pas trouvée. Mason, est-ce que vous comptiez simplement nous dire quelques mots ?

ALAN GREENBERG : Je pensais que cela avait été envoyé au personnel. Je suis désolé si la présentation n'a pas été envoyée.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Pour ne pas perdre de temps, peut-être que l'on pourrait demander à Elena de présenter et ensuite, on passera la parole à Mason.

MASON COLE : Oui, aucun problème.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Elena, vous avez la parole avec votre présentation à la suite de la présentation d'Alan.

ELENA PLEXIDA : Merci beaucoup Olivier. Merci Alan de cette présentation. Ces clauses sont tout à fait intéressantes et ont bien été définies.

Merci de m'avoir invitée à présenter aujourd'hui. Je crois que c'est important de réfléchir et de débattre sur cette directive NIS2. Nous devons suivre cela de très près puisque cela a des conséquences pour l'ICANN et pour voir quel est le rôle que cela va jouer dans le travail que nous effectuons à l'ICANN.

Passons à la diapositive suivante. Nous avons eu une annonce de la Commission européenne en décembre 2020 des éléments pertinents par rapport au DNS. Vous les avez à l'écran. Vous avez le NIS. Cela a trait à la sécurité des systèmes informatiques et des réseaux et c'est en rapport avec le DNS. Comme Alan l'a mentionné, on parle beaucoup du DNS dans ces deux points du NIS. Je pense que c'est intéressant que l'on fasse le point sur cette directive NIS et qu'on obtienne plus d'informations également sur le processus de décision au sein de l'Union européenne.

Tout d'abord, en ce qui concerne cette directive NIS, comme l'a déjà dit Alan, c'est une proposition de réforme des directives pour les critères de cybersécurité pour les services étant considérés comme essentiels comme les hôpitaux, les systèmes de transport public et les réseaux de télécommunication. Dans ce contexte, il y avait une liste avec les secteurs considérés comme essentiels et le DNS était déjà inclus là-dedans. Mais dans le cadre de cette directive, les États membres doivent identifier au sein même du DNS les opérateurs de service essentiels. Et une fois que les États membres de l'Union européenne ont identifié les opérateurs de service essentiels, c'est à ce moment-là que la directive rentrera en ligne de compte. Et là, les critères sont très différents pour définir les services essentiels. C'est une réforme de la directive NIS datant de 2016 qui est proposée pour harmoniser

beaucoup plus au niveau de l'Europe cette définition des services essentiels.

Comment harmoniser cela ? Un système d'identification qui va être différent. Tous les opérateurs du DNS vont être qualifiés comme étant des services essentiels. Le NIS2 identifie deux catégories de prestataires de service : essentiels et importants. Si vous êtes important ou essentiel, vous avez différents ensembles d'obligations. Le NIS2 s'applique à tous les prestataires de service DNS dans le cadre de la chaîne de résolution DNS, y compris les opérateurs et serveurs de zone racine également, les serveurs de noms TLD, les serveurs faisant autorité et les résolveurs récursifs également. Cela va plus loin que seulement les registres et les bureaux d'enregistrement. Ils se qualifient en tant que service essentiel et il n'y a pas de système d'identification de la part des États membres de l'Europe.

Il y a un effet territorial également similaire au RGPD. Si ces services sont établis dans l'Union européenne, cela va rentrer dans le cadre de la directive NIS2. De plus, les très petites entreprises n'appliquent pas au niveau des registres de noms TLD et des prestataires de service du DNS.

Comme vous pouvez le voir, je disais que c'est très large comme envergure. Nous allons faire un webinaire sur ces initiatives et nous allons devoir échanger des points de vue. Il y a déjà eu un webinaire qui s'est tenu en janvier sur ce sujet. Nous pouvons passer à la diapositive suivante.

Simplement pour conclure cette présentation, qu'est-ce que cela signifie vraiment si un opérateur est dans le contexte de cette directive NIS2 ? Il y a une organisation technique nécessaire, des mesures

également de rapport, de compte-rendus qui sont obligatoires, fournir également des informations, des coordonnées, des détails pour les registres des entités essentielles à l'ENISA. Il y a des clauses en rapport avec l'enregistrement des données qui rentrent en ligne de compte également.

Au niveau de l'ICANN, nous sommes en train d'analyser tous ces points et de voir quel est le rapport que cela a avec notre travail. Comme je l'ai dit, c'est très large comme envergure. Par exemple, les services privés de résolution, cela peut rentrer en ligne de compte. La commission doit faire une proposition plus précise. Il y a une consultation publique qui est ouverte comme vous le savez avec les parties prenantes pour avoir plus d'information pour les clauses concernant l'enregistrement des données notamment et pour ICANN Org.

Notre première réaction, c'est de souhaiter et de beaucoup apprécier le travail qui a été fait par l'Union européenne à ce niveau. Cela complète véritablement le travail déjà fait par l'Union européenne et je crois que cela ne rentre pas en conflit avec ce que nous faisons ; au contraire, cela donne plus d'informations sur l'accès aux données. Et nous reconnaissons que la communauté de l'ICANN a déjà fait beaucoup de travail, mais il y a des politiques publiques qui sont importantes parce que cela donne une base juridique à tout ce que nous faisons pour la protection des données. Nous avons besoin de plus d'informations, de plus de détails comme Alan l'a dit, et nous devons rester en contact avec la Commission européenne pour ce faire. Il y a tout un processus législatif et il est possible que le premier document, qui est une ébauche, soit modifié ou modifié fortement. Je crois qu'il peut y avoir un processus avec ces différentes clauses et lois juridiques, notamment

au niveau des contrats. Cela peut être différents points, 6.1(f) par exemple. La Commission a confirmé que ce sera l'intention des entités européennes.

Comme l'a dit Alan, il y a encore des termes à définir, par exemple les demandes acceptables, comment définir les retards. Nous avons besoin de plus de définitions plus précises, comment reconnaître les personnes morales, les personnes physiques, les enregistrements provenant d'entreprises ou provenant d'une personne individuelle ; tout cela doit être pris en compte. Nous avons également la question des transferts de données et la mise en œuvre de toutes ces lois et textes juridiques.

Donc on est toujours en train d'analyser la situation, de voir quelles sont les avancées effectuées par l'Europe. Nous allons passer à la diapositive suivante.

Là, nous sommes rapidement dans le contexte de la prise de décision dans la Commission européenne. C'est une initiative législative, donc il y a un processus de consultation, il y a une évaluation des textes, il y a des mises à jour. Et une fois que c'est approuvé par les commissaires, la proposition est présentée au conseil et au Parlement européen. Là, ça quitte la Commission si vous voulez et la proposition devient une loi et la loi finale est transposée par les États membres ; c'est pour cela qu'il y a des colégislateurs.

Il y a un examen en parallèle en premier et c'est là où nous en sommes actuellement. Il y a une commission principale qui va travailler là-dessus et ensuite, il y a une préparation qui est faite, il y a un premier rapport préliminaire. Le conseil nomme un groupe de travail, ils travaillent à une approche commune. Il y a une rotation et c'est le Portugal qui est à la

tête de la Commission en ce moment. Ce n'est pas un processus de décision. Une fois que le Parlement a voté, une fois que la Commission a cette approche, ils sont prêts à négocier. C'est les trois parties ensemble, la Commission, le Parlement et le conseil, qui travaillent. Une nouvelle fois, ils n'ont pas tous la possibilité de décider.

Si tout se passe bien, on pourra avoir l'adoption de la NIS2 au milieu de l'année 2022. Mais comme Alan l'a mentionné, nous avons la transposition : il faut que ce soit transposé et cela prend 18 mois. Comme vous le voyez, il y a une consultation qui a été lancée par la Commission européenne. Ils sont en train d'effectuer cette consultation. Ils se préparent en fait à la consultation lorsque les législations seront en place. Tout le feedback que nous recevrons sera résumé et envoyé à la Commission, au Parlement et au Conseil.

Que fait l'ICANN par rapport à la NIS2 ? Nous sommes dans une phase d'analyse. Nous avons un webinaire où nous en avons parlé. Nous en avons un autre qui est organisé avec la Commission européenne et qui permettra, je l'espère, de répondre aux différentes questions que nous avons. Et tous, nous en ressortirons mieux informés, y compris la Commission européenne, et je pense que ce sera très utile pour la communauté afin de mieux situer la discussion.

Notez que lors de ce webinaire, ce ne sera pas les personnes habituelles que vous voyez dans le contexte de l'ICANN qui participeront. Il y aura les personnes qui sont impliquées dans la proposition qui participeront. Mais nous pourrons soumettre des questions à l'avance pour préparer le webinaire. Ensuite, nous soumettrons nos contributions et nous

continuerons de surveiller ce qui se passe et de nous informer sur ce que fera l'Europe.

Par rapport aux directives et aux questions d'Alan, honnêtement, je ne vois pas bien ce qu'ils veulent dire lorsqu'ils parlent d'harmonisation de ces procédures. Ce que je sais, c'est que la Commission a le droit d'approuver des directives. Ils l'ont déjà fait dans le cadre de la NIS qui existait déjà, mais ils n'ont jamais utilisé cette option. Donc effectivement, c'est une excellente question que je pourrais faire remonter pour le prochain webinaire.

Je vais m'arrêter là. J'espère que j'ai été rapide.

ALAN GREENBERG :

Voilà comment moi j'interprète cette phrase. Lorsque vous dites que vous faites quelque chose sans préjudice, cela veut dire... Comment dire ? Si par exemple vous payez une sanction sans préjudice, cela veut dire que vous n'admettez pas que vous avez tort. Ce que je lis, c'est que la Commission pourra adopter des directives sur ces procédures, mais le comité européen de la protection des données pourra ne pas être d'accord, donc pourra renoncer à ceci parce que c'est l'autorité. Donc la directive de la Commission pourra être éliminée par le Comité européen. En tout cas, c'est ce que j'interprète, mais je ne suis pas sûr.

ELENA PLEXIDA :

Merci Alan pour cette clarification. Maintenant, je comprends mieux votre question.

Quand je vous dis que je ne sais pas, c'est parce que je ne sais pas à quoi correspond cette harmonisation. Mais dans la langue de Bruxelles, « sans préjudice » veut dire que s'ils adoptent les directives, ce sera sur des questions qui ne font pas partie des compétences du Comité européen. Ce n'est pas qu'il y aura abandon ou remplacement par le Comité européen de protection des données, mais c'est que ce n'est pas de leur compétence.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci pour cette présentation, Elena.

Je crois que quelqu'un a essayé de prendre la parole.

CLAUDIA RUIZ : Oui, excusez-moi. Je voulais simplement dire à Elena qu'il y avait une question de Joanna dans le chat.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Est-ce qu'on pourrait répondre aux questions après ? J'essayais d'abord d'écouter les trois présentations et on commencera après en commençant avec la question de Joanna dans le chat. Est-ce que cela convient à tout le monde ? Je préfère procéder comme cela. J'aimerais simplement surveiller l'horloge.

Suite à cette excellente présentation d'Elena – et d'ailleurs, elle a parlé de l'assemblée des parties prenantes de l'ICANN le 26 février, je crois que vous avez reçu ces informations par courriel et il y a un lien dans ce courriel vers l'ordre du jour de cette réunion, donc vous pouvez y accéder.

Est-ce qu'on pourrait faire apparaître la présentation de Mason ? Ce serait utile. La présentation de Mason a été désormais ajoutée à la page de l'ordre du jour. Donc si vous rafraîchissez votre page, vous pourrez y avoir accès. Mason ? Je ne vois pas encore la présentation à l'écran.

MASON COLE : Merci Olivier.

Est-ce que vous avez dit que vous ne voyez pas encore la présentation ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Ça y est, elle est là.

MASON COLE : Merci beaucoup. Merci à l'ALAC tout d'abord de m'avoir invité à l'appel d'aujourd'hui. J'apprécie réellement cette invitation.

L'objectif de ma présentation est de parler un petit peu du contexte de la NIS2, de cette opportunité de consultation, et de vous donner une perspective sur le sens de la consultation du point de vue de la BC et du point de vue d'autres entités. Et j'aimerais aussi pouvoir aider l'ALAC à formuler ses propres commentaires, si possible.

Désolé d'être présent uniquement par téléphone, l'internet ne fonctionne plus dans ma région, donc je ne peux pas suivre à l'écran. Mais si vous êtes à la diapositive 2, cela représente un petit peu le contexte de la NIS2 – Elena en a déjà parlé un petit peu, Alan aussi. Si vous allez au point qui est au milieu, c'est une proposition qui fait partie d'un ensemble de mesures ayant pour objectif d'améliorer la résilience

et les capacités de réponse aux incidents des entités publiques et privées, des autorités compétentes et de l'Union dans son ensemble dans le domaine de la cybersécurité, de la protection de l'infrastructure critique. Vous voyez qu'il y a différents angles qui s'appliquent à cette proposition de directive mais l'important, c'est la cybersécurité et la sécurité parce que ce sont des éléments critiques pour l'intérêt et des éléments critiques de l'accès au WHOIS.

Point 3, dans différentes mises à jour, la directive proposée a pour objectif de s'occuper de la cybersécurité, des mesures de supervision harmonisées et également de ce qui concerne les données d'enregistrement de noms de domaine.

Diapositive 3. Le problème traité – et je sais que l'At-Large connaît très bien ces sujets. Nous avons certains problèmes par rapport à la question de l'intérêt légitime au WHOIS. En janvier, il y a une étude qui a été publiée et apparemment, 86,5 % de titulaires ne peuvent pas être identifiés par le WHOIS. Et dans la même étude, 11,5 % des noms de domaine qui sont relatifs à un enregistrement de personne physique sont sujets au RGPD. Donc ceux qui ont des raisons légitimes d'accès, par exemple les autorités d'application de la loi, n'ont pas accès aux données. Et au Parlement européen, il y a eu une question l'année dernière qui a été posée et 75 % des demandes d'accès n'obtiennent pas de réponse et pratiquement toutes les demandes reçoivent une réponse qui est ensuite rejetée. Donc voilà la question.

La Commission européenne reconnaît le caractère critique du DNS et du WHOIS. Dans la clause 15, il est dit : « Il faut entretenir et préserver un système de noms de domaine qui soit résilient, sécurisé et fiable. C'est

un facteur clé pour l'intégrité de l'internet et c'est essentiel pour son fonctionnement. » Ceci étant, il faut protéger cette infrastructure et il faut avoir accès aux données quand c'est nécessaire.

Il y a plus de deux ans, le Conseil disait que l'Union européenne et les États membres ont noté certaines préoccupations soulevées par les autorités d'application de la loi, les organisations de sécurité et les détenteurs de droit de propriété intellectuelle sur l'impact négatif de l'accès aux données du WHOIS dans le cadre de leur travail. Donc il faut absolument trouver une solution qui fonctionne pour cet accès aux données du WHOIS qui ne sont pas publiques. C'est une question de priorités.

Diapositive 5, il y a une opportunité évidente – c'est pour cela qu'on est là – de fournir un commentaire du point de vue de l'At-Large. Elena l'a dit le commentaire sera résumé à la Commission européenne et présenté au Parlement et au Conseil européen avec pour objectif d'informer le débat législatif. C'est ce que l'on peut attendre de la Commission européenne à court terme.

Diapositive 6, voilà un petit peu les sources des différents commentaires. Il y a différents acteurs qui sont en train de mettre en place leurs commentaires. Premièrement, il faut s'assurer que la NIS2 couvre tous les acteurs pertinents du DNS, par exemple ceux qui n'ont pas été énumérés de manière spécifique. On parlait tout à l'heure des registres et de ceux qui fournissent des services d'enregistrement de noms de domaine. Il est important par exemple d'ajouter les services d'anonymisation et d'entiercement dans cette définition, les revendeurs peut-être aussi. Donc il nous faut éduquer la Commission sur l'ensemble

des acteurs du service d'enregistrement des noms de domaine de manière à ce qu'ils puissent prendre des décisions informées.

Ensuite, nous renforçons les dispositions concernant l'accès juridiques aux données d'enregistrement. Troisièmement, améliorer la base d'intérêt public pour un accès opportun aux données du WHOIS. Vous avez peut-être pu voir que la Commission, le comité de protection des données, etc. par rapport au RGPD ont reconnu que le WHOIS était d'intérêt public, donc nous devons insister là-dessus auprès des autorités européennes de manière à ce que ceci soit très bien compris avant que la politique ne soit définie. Quatrièmement, nous allons suggérer un ajustement des Articles 4 et 23 et des préambules 15, 61, 62 et 69. Comme Alan l'a dit, le document de cette directive proposée est très long, donc on pourrait se concentrer sur ces domaines pour la formulation des commentaires parce que ce sont les points qui parlent du DNS de manière plus spécifique.

Enfin, nous avons préparé une proposition de commentaires suggérés et je pourrais la fournir à l'ALAC. C'est une fait une suggestion de texte et d'orientation des commentaires. Nous y avons travaillé à la BC et selon nous, nous pensons que ceci pourra être utile pour informer les législateurs, les autorités européennes qui rédigeront leurs politiques. Ce document n'est pas encore prêt mais dès qu'il le sera, Olivier, je l'enverrai à l'At-Large et ce sera normalement au cours des journées à venir.

Diapositive 7, petite définition tactique. Il faudra envoyer les commentaires d'ici le 18 mars. Ensuite, il faudra sensibiliser les différents publics, la Commission et le Parlement suite à ces

commentaires de manière à pouvoir les informer pour ceux qui ne connaissent pas bien le système. Et ensuite, il y aura sensibilisation des publics pertinents au sein du Conseil d'Administration de l'ICANN de manière à ce qu'eux aussi puissent mieux comprendre ce qui se passe au niveau du WHOIS et du RGPD.

Dernière diapositive, diapositive de résumé. C'est simplement mes coordonnées. Vous pouvez me contacter directement. Et si vous avez des questions, des idées, des suggestions, n'hésitez pas, je suis là pour vous aider. Merci Olivier de m'avoir donné cette opportunité de présenter et je vous repasse la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Mason pour cette présentation. Merci à tous les panelistes présents aujourd'hui.

Nous n'allons pas vous donner la parole tout de suite pour les questions ou les commentaires. Je sais que Joanna Kulesza était la première. Mais je souhaite d'abord donner la parole à Alan Greenberg qui a peut-être des choses à ajouter maintenant que nous avons fait les trois présentations. Donc les questions attendront après.

ALAN GREENBERG : Oui, je voulais poser une question. Donc peut-être que Joanna pourrait en fait poser sa question parce que moi aussi, c'est une question et elle était là avant moi.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien. Toutes les questions sont importantes, vous avez raison. Donc Joanna, allez-y.

JOANNA KULESZA : Je serai très brève. Merci Alan. Merci Olivier.

C'était une question par rapport à ce que disait Alan sur la formulation et par rapport à la clarté des informations sur le retard indu. En tout cas, merci pour ces excellentes présentations. J'essayais de faire le lien avec cette question juridique. La question que j'avais justement, c'était de savoir si on pourrait éclaircir ces termes juridiques très précis qui sont utilisés dans les présentations et surtout cette idée du retard.

ELENA PLEXIDA : Est-ce que je peux ajouter quelque chose ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui.

ELENA PLEXIDA : Les expressions juridiques, on ne peut pas nécessairement les expliquer, mais Alan l'a dit, la question, c'est qu'est-ce que cela veut dire dans le contexte du EPDP ? C'est cela, la question. Et pour être honnête, je ne sais pas si la BC sera d'accord, mais je ne pense pas qu'on aura une réponse très claire. Le groupe était un groupe de haut niveau au niveau gouvernemental. L'objectif de la NIS2, selon eux, est de réguler les opérateurs et non pas de fournir davantage de détails sur l'intérêt légitime ou sur le retard.

Merci beaucoup.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup.

Alan, allez-y.

ALAN GREENBERG : Pour élaborer un petit peu plus là-dessus, cela dépend de qui vous êtes et d'où vous êtes situé. Au niveau de la cybersécurité, nous essayons de voir la possibilité d'une automatisation avec le processus SSAD pour gérer les problèmes opérationnels. L'automatisation, la technologie peut compter parce qu'attendre 10 jours n'est pas toujours acceptable. Pour un bureau d'enregistrement qui est inondé de demandes, et par exemple si c'est un bureau d'enregistrement qui n'est pas GoDaddy et qu'il n'y a que deux employés, leur dire : « Vous devez répondre dans l'heure », ce n'est pas gérable. Donc cela dépend d'où vous êtes situé et de comment vous observez cette situation. C'est pour cela que c'est si difficile d'arriver à des accords là-dessus.

Ma question, c'était : supposons que tout se passe bien, que tout soit accepté et que dans deux ans nous ayons le système NIS qui est adopté et qu'il y ait des lois dans les États membres, est-ce qu'on va avoir des pénalités ? Je sais qu'il y a eu en Europe depuis longtemps des lois sur le respect de la vie privée, mais il n'y avait pas de pénalités, donc ce n'était pas pris au sérieux puisqu'il n'y avait pas de pénalités.

Je ne sais pas ce qu'en pense Elena, quelle est sa compréhension de cela. Est-ce qu'il y aura beaucoup de pénalités éventuelles qui seront

associées à ces systèmes législatifs NIS au sujet de l'enregistrement des données des entités morales ? Notamment parce que maintenant, les coûts, cela rentre beaucoup en ligne de compte ainsi que la responsabilité civile éventuelle.

ELENA PLEXIDA :

Je sais qu'il n'y a pas eu de publication sur les entités morales, donc ce n'est pas toujours précis. Selon mon expérience, je ne pense pas que nous allons avoir des pénalités. Il peut y avoir des amendes si on publie des informations d'ordre privé. Mais d'un autre côté, si vous prenez une approche très sûre, là, je ne pense pas que vous pourriez avoir des pénalités. C'est un petit peu différent du RGPD par exemple.

Pour aller un petit peu plus loin, nous travaillons à cela depuis longtemps à l'ICANN, avec le GAC notamment. Il y a des commentaires qui ont été soumis. Cela indiquait que vous pourriez être en non-conformité par rapport à ces textes demandant une grande précision des données. Et cela, Alan, donne de l'eau à votre moulin ; il pourrait éventuellement y avoir des pénalités à ce niveau. Mais cela doit être clarifié par la Commission et nous allons poser des questions à la Commission pour savoir en effet ce qu'ils pensent en termes d'éventuelles pénalités. La Commission a des rapports avec les États membres. Pour le RGPD, il y a déjà un contexte qui existe.

Mais pour conclure, je crois qu'il va être important de reposer ces questions pour avoir des réponses plus précises.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Elena. C'est vraiment le type de question que nous voulons poser lorsque nous avons la possibilité de le faire, lorsque nous avons un webinaire.

Michael Palage, vous avez la parole. Michael, on ne vous entend pas. Vous êtes peut-être en mode silencieux.

MICHAEL PALAGE : Je voulais rebondir là-dessus. Je lisais l'Article 31 qui parlait des 2 % allant jusqu'à 10 millions € de pénalité et des problèmes de non-conformité à l'Article 33 séparée du 31. J'ai regardé cela de près, je lis ces Articles et ces textes et je ne sais pas si c'est applicable. Je ne sais pas ce que vous pensez de ces Articles 31 et 33. Elena, si vous pouvez – peut-être pas aujourd'hui – mais à l'avenir revenir vers nous pour nous donner plus d'informations sur ces articles et sur d'éventuelles pénalités ; c'est important pour la communauté. Comme le disait Alan, vraiment, lorsqu'il y a des pénalités, ça attire l'attention de tout le monde et je me suis concentré d'ailleurs pour cette raison sur ces deux Articles.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Michael.

Je vois qu'Alan est présent toujours. Nous avons Greg Shatan également ; vous avez la parole, Greg.

GREG SHATAN : J'espère que vous m'entendez bien.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, absolument. Allez-y Greg.

GREG SHATAN : J'utilise un autre appareil, donc je n'étais pas sûr que l'on m'entende.

Dans tous les cas de figure, je crois qu'il y aura des pénalités pour la non-conformité par rapport au RGPD, mais pas de pénalités si on est trop en conformité si vous voulez. De ce que j'espère par rapport à cette directive NIS2, c'est que si on garde secrètes des choses qui ne devraient pas être secrètes, là, il n'y a pas plus de responsabilité, de transparence, de stabilité, donc l'équilibre n'est pas bon et irait dans la mauvaise direction. Par exemple pour les personnes morales et les informations sur les personnes morales, il y a des conséquences si on ne peut pas avoir accès à leurs informations et cela me préoccupe un petit peu.

Je ne sais pas si NIS2 va avoir des droits d'action au niveau privé. Je crois que cela va attirer l'attention de beaucoup de personnes inquiètes pour le respect de la vie privée. Les droits de prendre des mesures par rapport au respect de la vie privée, les aspects obligatoires, contraignants.

Et en ce qui concerne la précision, il y a un grand débat au niveau du RGPD. C'est un débat qui existe peut-être ailleurs. La précision au niveau du RGPD, c'est objectif ou c'est une précision où l'information est précisément indiquée ? C'est un petit peu comme le WHOIS, c'est toujours le problème du WHOIS.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Greg.

Alan Greenberg, vous avez la parole.

ALAN GREENBERG : En ce qui concerne la précision, les détails, je pense que le RGPD est assez clair à ce niveau. Tout le monde n'est pas d'accord avec moi. Cela doit être précis pour l'objectif qu'on veut atteindre. Donc les informations, les coordonnées précises, c'est pour être en mesure de contacter les personnes, d'où avoir des coordonnées précises et détaillées et exactes. C'est dans ce but-là qu'on a besoin d'une forte exactitude des données. Et cela, c'est la perception du sujet. Le RGPD indique vraiment que les données doivent être précises pour pouvoir contacter les personnes, mais ce n'est pas totalement clair.

Les Articles 31 et 33, je n'avais pas noté cela et je pense que c'est assez clair. Je pourrais citer une partie de 31 : « On doit assurer que l'imposition de pénalités pour ces services dans le cadre de cet Article en rapport avec des problèmes à ce niveau soit proportionnelle. » Cela indique bien que le RGPD et les pénalités sont appliquées par les commissaires des données. Et les autres entités des États membres auront une obligation d'appliquer des pénalités et des amendes si les directives ne sont pas suivies. Cela semble bien dire qu'il y aura des pénalités. Est-ce que cela va être effectif ou pas ? On ne le sait pas encore. Mais ces directives – et cela, je ne l'avais pas noté auparavant –, c'est quelque chose que l'on pourrait utiliser de manière efficace. Mais je prends note de cet Article 31 et de la possibilité de pénalités.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Michael Palage a aussi cité cela dans le chat, l'Article 31 paragraphe 4, c'est 10 millions € possiblement ou jusqu'à 2 % du chiffre d'affaires et ainsi de suite. Cela semble impressionnant comme pénalités.

Nous n'avons plus beaucoup de temps pour parler de ce sujet si intéressant, mais Christopher Wilkinson a demandé la parole et je vais la lui donner, dernière personne à prendre la parole sur ce sujet. Christopher Wilkinson, vous avez la parole.

CHRISTOPHER WILKINSON : Merci beaucoup aux panelistes. C'était extrêmement intéressant et c'est très complexe comme sujet.

Ce que je dirais, par rapport à l'ICANN, à l'ordre du jour, nous devons parler de l'envergure géographique de ces législations et de ces textes de loi. Le Royaume-Uni maintenant n'est plus membre de l'Union européenne et il y a beaucoup d'opérateurs de DNS qui sont au Royaume-Uni et qui fournissent des services à l'Union européenne. Alors comment cela va être géré, l'aspect Brexit des choses, l'envergure géographique, la localisation des prestataires de service ? Cela me paraît tout à fait complexe.

Et quelque chose de moins important peut-être, il y a une situation à Gibraltar qui fait partie du Royaume-Uni, mais actuellement, il y a eu une négociation pour que Gibraltar puisse continuer à fournir des services financiers et des services de DNS éventuellement avec des bureaux d'enregistrement et des registres qui existent à Gibraltar et qui

y ont été enregistrés. Cela aussi va poser problème et je crois qu'il va falloir qu'on y réfléchisse d'ici peu.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Christopher. En tant que Français qui passe énormément de temps au Royaume-Uni, cette question d'être à l'intérieur ou à l'extérieur, c'est une question qui me hante depuis un certain temps. C'est effectivement quelque chose qui pose des migraines.

Alan, je vous passe la parole parce que c'est vous qui êtes responsable de tout ceci et il nous faut réfléchir à ce que nous allons faire. Je crois que la période de commentaires se terminera le 15 mars. Donc quelles sont les étapes à suivre, qu'est-ce que vous recommandez ? Selon la discussion d'aujourd'hui, nous devons réfléchir à ce que nous souhaitons faire.

ALAN GREENBERG : Merci Olivier.

Je ne peux pas vous dire que j'ai quelque chose de prévu, mais pour la semaine prochaine, je préparerai des notes qui vous suggéreront ce qu'on pourrait faire comme commentaires du point de vue de l'ALAC. Mason pourra aussi nous inspirer même si de toute évidence on ne va pas copier ce que fera la BC, mais cela pourrait nous être utile quand même. Je ne sais pas s'il y a une page wiki qui existe déjà. S'il n'y en a pas une, je demande au personnel de s'en occuper tout de suite de manière à ce que pour tous ceux qui ont des idées, avant même que je

ne prépare quoi que ce soit, par rapport à ce qu'on devrait peut-être dire, incluez vos suggestions sur cette page et je les prendrai en compte.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Il y a une page wiki qui existe déjà. Ce que je demande aussi, c'est qu'il y ait une copie de ces trois présentations que nous venons de suivre aujourd'hui qui soient incluses sur la page wiki ainsi qu'un lien vers l'appel d'aujourd'hui de manière à ce que les gens puissent retrouver l'enregistrement de l'appel et les présentations facilement parce que je pense que de nombreuses personnes seront intéressées par le sujet.

Je vois que Sébastien a la main levée. Sébastien, allez-y.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Merci Olivier. J'ai une question.

J'ai bien compris qu'Alan parlait de l'ALAC. Ma question, c'est est-ce que vous pensez qu'EURALO devrait organiser un appel spécifique par rapport à ce qui se passe ? Sinon, ce n'est pas un problème, mais je souhaitais poser la question. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Sébastien. Alan, qu'en pensez-vous ?

ALAN GREENBERG : Je l'ai déjà dit lors d'un appel précédent, de toute évidence, si EURALO a un commentaire qu'il souhaite fournir de son propre chef, tout à fait. Et les contributions d'EURALO là-dessus sont les bienvenues de notre point de vue aussi.

Comme Elena l'a dit, les implications sont également extraterritoriales. Vous avez peut-être un résolveur sur votre propre ordinateur portable qui est soumis à ceci où que vous soyez et quelle que soit la formulation actuellement. Donc c'est vraiment quelque chose de très large et cela ne concerne pas uniquement l'Europe et de loin. Ceci étant, tout ce qui est point de vue européen ou action indépendante européenne, tout ceci est bienvenu.

Je suis désolé, je ne suis pas Européen, donc je ne sais pas si quelqu'un veut se charger de ceci. Mais sinon, je crois que de toute façon, les points de vue de tous sont les bienvenus et ils seront incorporés.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Alan.

Je note que Yrjö Länsipuro est avec nous. Il s'occupe de la coordination des structures At-Large et de leur point de vue. Il y a un ensemble de connaissances représentées par les structures At-Large à EURALO, donc il serait peut-être bon d'entrer en contact avec ces structures At-Large pour leur parler de cette page sur les directives européennes et avoir leur point de vue.

SÉBASTIEN BACHOLLET : J'aimerais rajouter quelque chose.

Merci Alan d'abord pour cette réponse. Je crois que personne ne va se battre avec vous pour s'occuper à votre place de cette question. Vous faites un excellent travail, c'est lié avec le EPDP aussi, donc c'est tout à

fait logique. Même si vous n’êtes pas encore Européen, je crois que nous sommes très heureux que vous vous chargiez de cette question.

Mais ce qui me préoccupait surtout, c’était ce qu’avait dit Mason parce qu’il pensait qu’à un moment ou à un autre, il serait bon d’avoir un lien direct avec les organes européens. Donc à ce moment-là, comme Olivier le suggérait, comme nous sommes en Europe, ce serait peut-être utile, on peut entrer en contact avec les députés, avec les membres du Parlement européen, la Commission, etc.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Sébastien.

Y a-t-il d’autres personnes qui souhaitent intervenir là-dessus ou est-ce que ça va ?

ALAN GREENBERG : Écoutez, je pense que pour un début, c’est bien.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien. Alors je remercie Elena et Mason de nous avoir rejoints pour cet appel aujourd’hui ; c’était très utile.

Je rappelle à tous que vous devez avoir reçu par courriel une invitation pour l’appel qui aura lieu là-dessus et j’imagine qu’il y aura une excellente participation. Et n’hésitez pas non plus à envoyer vos perspectives par la liste de diffusion de manière à avoir un ensemble de questions préparées pour le webinaire qui soient un petit peu coordonnées.

Nous avons déjà 15 minutes de retard. Je suis désolé, je n'ai pas été très efficace. Mais je vais passer la parole à quelqu'un qui est beaucoup plus efficace que moi, Jonathan Zuck, qui va nous parler des priorités de l'At-Large pour 2021.

JONATHAN ZUCK :

Oui, je vais être très efficace, Olivier. Ce que je vais faire, c'est de vous présenter un bref rapport de la réunion que nous avons eue avec la chambre des parties contractantes qui a eu lieu hier. Je voulais mentionner, nous avons été invités à leur réunion de leur groupe sur l'utilisation malveillante du DNS. Et ils essaient en fait de communiquer de manière plus directe en dehors des réunions de l'ICANN. Je pense que c'est utile et que cela fonctionne bien.

Ils ont donc formé un groupe de travail et ils rencontrent différents acteurs au sein de l'ICANN. Donc hier, nous les avons rencontrés. Il y avait une bonne participation du point de vue des membres de l'At-Large. Nous avons parlé de la définition de l'utilisation malveillante du DNS. Ce qui est intéressant, évidemment, c'est d'avoir une définition très étroite, même si certains des membres des parties contractantes parlent de manière un peu plus large. Mais de manière générale, leur approche est assez conservatrice par rapport à la définition. Mais la conversation se poursuit, c'est la même chose à l'At-Large.

Nous avons également parlé de certaines des choses qui avaient été soulevées déjà par le passé, les questions d'analyse. Nous leur avons parlé de ceci, nous avons parlé du .eu et de sa réussite et du fait qu'il serait peut-être intéressant d'impliquer l'ICANN là-dedans.

Par rapport aux changements aux contrats, il y a eu une certaine réticence. C'est un aspect un peu complexe, donc nous avons essayé de les convaincre de rencontrer la conformité et peut-être d'utiliser l'approche scénarios qui avait été faite lors de l'ICANN66 pour parler à la conformité parce qu'apparemment, il y a des divergences d'opinion par rapport à ce qui peut être fait dans le cadre du contrat actuel.

Nous avons parlé du concept de seuil qui avait déjà été soulevé. Et Gavin en particulier hésitait beaucoup par rapport à cela parce que selon lui, il y a beaucoup trop de problèmes et un risque d'abus supérieur suivant la taille des gTLD, etc. Et tout ceci, je crois, nécessite davantage de conversations.

La principale préoccupation, c'est que lorsqu'il y a un déclenchement de quelque chose, c'est problématique, mais nous avons essayé de leur expliquer qu'avec les enregistrements en gros, on ne parlait pas d'interdiction, mais plutôt de pause s'il y a déclenchement avec ces analyses prédictives.

Donc je crois que la conversation va se poursuivre, mais apparemment, pour eux, ces déclenchements automatiques et la question des contrats, c'est les discussions les plus incertaines.

Joanna, Alan Greenberg, John McCormack et d'autres personnes qui étaient là pendant l'appel peuvent ajouter tout ce que j'ai oublié, mais je voulais au moins vous donner un petit résumé de cette discussion. Alan, allez-y.

ALAN GREENBERG :

Merci. Je voulais souligner quelque chose qui a été mentionné par Jonathan.

Jonathan a mentionné que lors de la réunion publique de Montréal, il était très clair que les parties contractantes disaient que la conformité avait les outils, et la conformité disait : « Non, nous n'avons pas les outils. » Et tout cela aurait dû mener à quelque chose.

Je ne sais pas si vous vous souvenez, mais cela fait un moment que je défends l'idée selon laquelle les parties contractantes et la conformité de l'ICANN devraient réfléchir ensemble pour en arriver à la conclusion qu'il y a des outils et que la conformité sait comment les utiliser, ou alors s'il n'y en a pas, de les élaborer ensemble pour permettre de traiter tout ceci.

Göran le dit régulièrement, il ne s'agit que de cas en marge, il n'y a pas qu'un petit nombre de parties contractantes que nous devons « réparer ». Mais Jonathan a noté pendant la réunion qu'il n'y avait rien eu de fait depuis. Les registres et un certain nombre de personnes ont dit : « Oui, c'est vrai, on aurait dû faire le suivi. » S'il y a des accords, il faut arriver à un accord et effectivement, nous allons y réfléchir.

Je crois que s'il n'y a eu aucun autre résultat de cet appel, déjà, ceci est important. Le fait de pouvoir convaincre les deux parties à se rencontrer, à définir si oui ou non il y a ces outils et que si on peut faire quelque chose, que ce soit fait.

Merci.

JONATHAN ZUCK : Olivier, je vous repasse la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Ah, c'est à moi. Me revoilà.

Jonathan, le PIR a lancé un nouvel institut sur l'utilisation malveillante du DNS, c'est quelque chose qui a été annoncé par communiqué de presse. Est-ce que peut-être le moment serait venu de leur parler à eux aussi dans le cadre de notre itinéraire, dans notre travail de cette année ? Est-ce qu'on pourrait réfléchir à cela ?

JONATHAN ZUCK : Merci Olivier.

Vous avez raison. On n'a pas parlé lors de l'appel d'hier de PIR, mais effectivement, ils essaient de mettre en place une ressource pour toute l'industrie pour développer des solutions. Et Graeme Bunton, qui était un petit peu le monstre des données à Tucows, est devenu directeur exécutif. C'est une personne qui défend de manière un petit peu plus mesurée les choses au niveau des parties contractantes et son évaluation des choses est analytique et très bonne. Donc je pense qu'il serait vraiment quelqu'un qui pourrait aider.

Brian s'est adressé à moi en privé, donc c'est quelque chose qui est tout à fait nouveau, mais je crois qu'on peut soutenir ceci et il y aura des opportunités de donner un feedback à Brian et à d'autres à PIR une fois que cet institut sera mis en place.

Excusez-moi Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : J'allais demander si cela valait la peine d'inviter Graeme à un appel pour nous donner plus d'informations. On a simplement une page pour le moment, soit le communiqué de presse. C'est très nouveau. Mais d'ici quelques semaines, peut-être que nous pourrions avoir Graeme qui nous donnerait plus d'explications à ce sujet.

JONATHAN ZUCK : Oui, il serait très heureux de venir nous parler, j'en suis sûr. Cela provient de PIR. Ce sont des informations sur notre secteur tout à fait intéressantes. Il y a beaucoup de présentateurs éventuels, beaucoup d'interactions possibles.

L'appel n'a pas été enregistré, Justine, pour vous répondre. Pour le moment, c'est une conversation très informelle. On n'a pas pris d'engagement, on ne s'est pas avancés non plus par rapport à nos réunions publiques. Donc nous verrons par la suite comment cela évolue et comment nous voulons procéder.

Greg Shatan, allez-y.

GREG SHATAN : Je note et je suis d'accord avec vous. Graeme serait quelqu'un de pondéré, de très mesuré dans son approche. Je crois que c'est important de prendre en compte toutes ces données. Il me semble que c'est quand même un effort supplémentaire de promouvoir la définition assez étroite des parties contractantes et de l'utilisation malveillante du DNS. Il y a beaucoup de personnes à l'At-Large et dans d'autres

domaines qui ne sont pas d'accord avec cela. Donc il faut voir vraiment comment ils définissent l'utilisation malveillante du DNS. Le cercle que vous aviez montré, je crois qu'ils placent en dehors du cercle des éléments de l'utilisation malveillante du DNS, qui, à des degrés divers – et certains d'entre nous le pensent – doivent être inclus dans le cercle. On a exclu du débat certains aspects d'abus, d'utilisation malveillante du DNS et on le limite me semble-t-il à l'utilisation malveillante du DNS, par exemple le pourriel.

Il faut voir cela de plus près, pas avec cynisme mais avec préoccupations. Je crois qu'on cristallise un petit peu la définition de l'utilisation malveillante du DNS. Il y avait une déclaration qui datait de l'ICANN66, il y avait des parties contractantes qui voulaient définir l'utilisation malveillante du DNS.

JONATHAN ZUCK :

Merci Greg. Je crois que vous avez raison et vraiment, il va falloir être très vigilant. Et notre travail va être de trouver un consensus sur la responsabilité des parties contractantes. Je ne sais pas si on peut totalement définir l'utilisation malveillante du DNS. On ne sait pas exactement quel rôle vont jouer les organisations, on ne sait pas quelles sont les demandes que l'on peut effectuer, quelles seraient-elles précisément, qu'est-ce qui doit faire vraiment partie du contrat par exemple.

Et je crois qu'on doit résoudre en tant que communauté At-Large quels sont les résultats que l'on veut atteindre. On en a parlé la semaine dernière très brièvement, mais je crois qu'on doit avoir plus de conversations avec eux et cela va se faire. Si on doit faire de notre côté

ce travail de définition – et je sais que vous avez peut-être une définition plus large que d'autres qui travaillent dans des gouvernements et je crois que d'un autre côté, vous avez en effet des personnes de la communauté At-Large qui définissent cela dans un cadre différent – donc on doit absolument trouver un consensus et dire la même chose, harmoniser notre point de vue.

Greg.

GREG SHATAN :

Ce qui me préoccupe, c'est que le temps s'écoule et on n'aura plus beaucoup d'influence à partir d'un certain moment. Je ne dis pas que la guerre est finie, mais je crois que les efforts de certaines personnes pour définir l'utilisation malveillante du DNS d'une manière très étroite, les parties contractantes qui effectuent cela semblent gagner la bataille.

JONATHAN ZUCK :

Elles ne font que s'exprimer et parler pour le moment. Oui, je suis d'accord, elles dominent la conversation.

Nous n'avons pas de définition, Greg. C'est pour cela que nous devons prioriser cela. Il n'y a pas d'autres définitions à proposer, mise à part la définition du communiqué du GAC de Beijing qui est la plus précise qui existe. L'At-Large n'a pas de définition de l'utilisation malveillante du DNS.

GREG SHATAN :

On doit cristalliser quelque chose, je suis d'accord, et vraiment indiquer quel est notre point de vue par rapport aux entités commerciales, à la

BC, au GAC, par rapport aux autres entités de la communauté, donc avoir un point à proposer. On ne va pas avoir la définition la plus large de tous les groupes, je ne pense pas. Cela revient à l'art de bâtir le consensus et d'avoir une position qui puisse être une deuxième voix, un autre point de vue. Sinon, on a un groupe qui dit la même chose et il y a un groupe qui a beaucoup de voix, qui est donc comme une chorale. Nous, nous sommes un petit peu simplement dans les personnes qui parlent mais pas fortement.

JONATHAN ZUCK : Oui, en effet. Nous devons travailler là-dessus.

GREG SHATAN : Je crois qu'on y arrivera.

JONATHAN ZUCK : On va vous tenir au courant de toute cela.
C'était ma mise à jour. Et je vous redonne le micro.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Jonathan.
Nous allons maintenant partir de Babel pour nous retrouver avec Hadia Elminiawi et Alan Greenberg et avoir plus d'informations sur les EPDP.

ALAN GREENBERG :

Je n'ai pas d'autres informations. Nous sommes en train de donner des suggestions, de faire des commentaires. La commission juridique a besoin de plus de temps, donc on attend qu'elle conclue son travail.

Ce que je dirais simplement, c'est qu'il y a un débat en ligne qui existe sur l'utilisation d'un nouvel outil de discussion pour définir les différences entre personnes morales et personnes physiques. Cela provient des bureaux d'enregistrement. On propose pour les nouveaux enregistrements qu'on détermine si cela provient d'une personne morale ou physique, même si tous les détails ne sont pas présents. Tout le monde n'est pas d'accord par rapport aux pratiques commerciales ; je trouve cela un petit peu curieux parce que lorsqu'on a un PDP, on change les choses. Mais on va continuer à faire pression.

Je ne sais pas si Hadia a quelque chose à rajouter.

HADIA ELMINIAWI :

Non pas véritablement, rien à ajouter mis à part le fait que oui, je suis d'accord avec Alan pour dire que les bureaux d'enregistrement ont des commentaires inquiétants. Ce qui me préoccupe, c'est un commentaire indiquant qu'on a tout d'abord besoin de différencier les données des personnes morales et des personnes physiques. Si ce n'est pas désirable, les suggestions ne vont pas avancer et ne seront pas retenues. Donc ce qu'on entend de la part des bureaux d'enregistrement n'est pas très encourageant, je dois le dire.

Nous avons les contacts avec une seule adresse courriel également et les questions juridiques qui se posent et qui sont débattues en ce moment.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Si vous avez des commentaires ou des questions, vous pouvez les poser à Hadia et Alan. Je ne vois pas de main levée. Félicitations Hadia et Alan, vous avez un petit peu cassé l'esprit de fête que nous avions auparavant.

Nous allons maintenant passer aux procédures ultérieures et nous allons parler de SAC114.

ALAN GREENBERG : Je dois commenter. Si vous pensez que nous étions négatifs, vous devriez entendre ce que je dis dans les appels privés. Là, je donne un point de vue très rose de la situation.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup de vos plaisanteries Alan. Cela fonctionne bien.

Justine Chew, s'il vous plaît, vous avez la parole.

JUSTINE CHEW : Merci Olivier. En 60 secondes je l'espère ma mise au point sur les procédures ultérieures.

Il y a une motion qui est étudiée de la part du conseil de la GNSO à une réunion demain.

Un bref résumé de cette motion. Ils suggèrent d'adopter le rapport final du groupe SubPro, procédures ultérieures, pour recommander la mise en œuvre du contenu étant tombé dans le cadre d'un consensus

complet, à l'exception des recommandations 35.2 et 35.4 qui n'ont reçu qu'un soutien solide, mais pas un consensus total. C'est au sujet des ventes aux enchères, des ventes privées et des mécanismes de dernier ressort pour résoudre les litiges.

La motion parle également de la dernière série de gTLD, c'était 2012 il y a presque 10 ans. La mise en œuvre du rapport doit être adoptée par le conseil de la GNSO. On doit statuer là-dessus sans considérer tout autre point par rapport aux aspects de dépendance. Cela permettrait donc d'avoir le plus rapidement possible une nouvelle série de gTLD qui soit menée.

Et dans la motion, ils vont également demander à ce que le Conseil d'Administration de l'ICANN ait une phase opérationnelle pour les procédures ultérieures.

Et le dernier point, c'est qu'ils demandent que l'ICANN ait une équipe de mise en œuvre pour mettre en œuvre ce rapport final et ses recommandations telles qu'approuvées par le Conseil d'Administration de l'ICANN.

C'est donc demain que ces décisions seront prises avec le conseil de la GNSO. Je pourrai vous en dire plus la semaine prochaine, une fois que cette réunion sera tenue. Cela va avoir un impact évidemment sur notre calendrier d'une manière ou d'une autre par rapport au conseil de l'ALAC que nous voulons donner au Conseil d'Administration sur les procédures ultérieures.

Je n'ai pas de nouveau calendrier parce que j'essaie de garder la porte ouverte au GAC pour fournir des points de vue que nous pourrions

inclure dans nos conseils. Et je pense que si cela se faisait, cela se fera uniquement après la réunion ICANN70 par l'intermédiaire du communiqué du GAC. Yrjö va travailler avec nos collègues du GAC sur ces procédures ultérieures pour voir si nous pouvons avoir une première idée de ce que pense le GAC.

Mais d'ici là, nous avons des informations supplémentaires avec SAC114 qui est à la base des commentaires du SSAC sur le rapport final du groupe de travail sur les procédures ultérieures. Le SSAC n'a pas tenu les délais pour les points de vue minoritaires étant inclus dans le rapport. Ce seront des conseils apportés au Conseil d'Administration.

Je ne vais pas rentrer dans les détails de ce qu'a fait le SSAC parce que nous n'avons pas le temps pour cela, mais j'ai fait circuler ce document sur les listes de diffusion du CPWG et de l'ALAC. Je serai très heureuse d'en parler plus lors d'une autre réunion. Mais ce que je proposerais, c'est les recommandations qui ne sont pas contraires aux conseils de l'ALAC, s'il y a une cohérence, nous pourrions adopter la deuxième recommandation et l'inclure à nos recommandations. Il y a d'autres points qui ne sont pas aussi clairs, donc j'aurais besoin de plus de temps pour les analyser de plus près et je reviendrai vers vous la semaine prochaine, si vous le voulez bien, avec une présentation pour voir où on en est par rapport aux recommandations SAC114.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: Merci beaucoup Justine.

Je voulais vous donner la parole si vous avez un commentaire là-dessus. Sinon, nous reparlerons de ces sujets la semaine prochaine. Je vois Alan qui a la main levée. Allez-y Alan.

ALAN GREENBERG :

Merci.

La réunion de l'ICANN, c'est du 22 au 25 mars. Donc le commentaire du Conseil d'Administration sur le PDP, ce sera une période de commentaires de 40 jours si approuvé par la ccNSO. Étant donné qu'on est le 17 février, la période de commentaires se terminera après la réunion de l'ICANN, donc on devrait avoir suffisamment de temps pour nos commentaires et pour tout ce qui se passera au niveau du GAC également. Ce sera juste, mais ce devrait aller.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci beaucoup Alan.

Je vois Alejandro Pisanty. Allez-y.

ALEJANDRO PISANTY :

Merci Olivier. Bonjour à tous.

J'espère en savoir plus sur le SSR RT. Et je vais après la réunion retrouver Greg Shatan pour préparer quelque chose.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci beaucoup. Ce sera très utile, Alejandro. Et nous en reparlerons donc la semaine prochaine.

Excusez-moi, quelqu'un a pris la parole ?

ALEJANDRO PISANTY : Je voulais juste dire que c'était Alejandro qui a pris la parole tout à l'heure ; je ne l'avais pas dit.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : D'accord, merci beaucoup.

Nous avons encore les mises à jour sur les commentaires de politique, donc je vais passer la parole à Jonathan Zuck et à Evin. Malheureusement, nous n'avons pas 30 minutes, donc il faudra être plus rapide que prévu. Evin, allez-y.

EVIN ERDOĞDU : Merci beaucoup Olivier. Effectivement, je vais être brève.

Ce qui a été récemment ratifié par l'ALAC, c'est le plan financier et opérationnel 2022-2026 avec le travail du groupe de travail que vous avez ici.

Vous avez les commentaires publics à venir. Vous avez deux commentaires qui sont en cours. Le premier est sur le EPDP phase 2, recommandations de politique pour recommandation au Conseil d'Administration, et un nouveau sur l'IANA, la fonction de nommage et la fonction de contrat. En général, c'est le groupe de travail de l'OFB qui s'en occupe, mais étant donné qu'il s'agit de l'IANA, le CPWG en parlera aussi et nous en reparlerons avec les présidents du groupe de travail.

Les déclarations qui sont en cours, avis de l'ALAC au Conseil d'Administration sur les procédures ultérieures et la directive NIS2. Nous en avons parlé aujourd'hui. Et vous avez un lien vers la page de consultation de l'Union européenne.

Il reste encore le rapport définitif de l'équipe de révision sur le SSR2 avec Greg, Alan qui s'en occupent et qui sont en train de rédiger une déclaration provisoire de l'ALAC.

À moins qu'il y ait des choses à ajouter que j'ai oubliées, je vous repasse la parole, Jonathan.

JONATHAN ZUCK :

Très bien, c'est un bon résumé. Je pense que le consensus implicite, c'était qu'on voulait le commentaire sur la directive NIS2. Suite aux conversations que nous venons d'avoir, est-ce qu'il y a des personnes qui pensent qu'on n'a pas besoin de faire un commentaire ? Olivier, vous avez la main levée ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Non, je voulais simplement prendre la parole après.

JONATHAN ZUCK :

D'accord, très bien.

Alan, je sais que vous avez beaucoup de travail, mais est-ce que vous êtes la meilleure personne pour vous occuper de la rédaction de cette déclaration ?

ALAN GREENBERG : Écoutez, je veux bien commencer et on verra.

JONATHAN ZUCK : Très bien, merci.

Et Olivier, c'est une question ou je vous repasse la parole ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Jonathan.

Ma question est relative au délai pour le SSR2, parce que nous avons beaucoup de choses en cours et pour se préparer à l'appel de la semaine, est-ce qu'on ne devrait pas avoir des présentations là-dessus peut-être ?

JONATHAN ZUCK : Oui, c'est une bonne idée lors du prochain appel. J'espère qu'Alejandro ou quelqu'un d'autre pourra s'en occuper.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien, merci.

Et par rapport aux recommandations sur les politiques du EPDP phase 2, il y a du travail en cours. Qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on passe à la page et on avance ? Et la question est de savoir si l'ALAC fera un commentaire sur la fonction de nommage de l'IANA aussi.

C'est le silence.

JUSTINE CHEW :

Merci.

Par rapport au commentaire public sur la fonction de nommage de l'IANA et l'amendement au contrat, ma question était : serait-il utile d'avoir un représentant de l'ALAC ?

JONATHAN ZUCK :

Oui, je pense que c'est une bonne idée. Et qui est le représentant ALAC ?

JUSTINE CHEW :

Je crois que c'est Kaili Kan.

JONATHAN ZUCK :

Alors notons et on va demander à Kaili Kan de nous parler.

Et Olivier, pour répondre à votre question, oui, je crois qu'il est inévitable qu'on fasse un commentaire à chaque fois que ce sera demandé sur le EPDP. Je pense qu'on n'a pas besoin de revenir là-dessus.

Y a-t-il quelqu'un d'autre ? Hadia, allez-y.

HADIA ELMINIAWI :

Je voulais dire que oui, effectivement, je crois qu'il faut faire un commentaire sur le EPDP. Donc merci de me l'avoir confirmé, Jonathan. Mais étant donné qu'Alan vient de partir, l'idée de base, c'était d'utiliser la déclaration minoritaire que nous avons fournie comme base pour le commentaire. Mais je n'en suis plus si sûre, en tout cas pas

exclusivement. Ce qui se passera à la phase 2A du EPDP nous mènera peut-être à faire des modifications. Mais Alan l'a dit, on pourra en reparler plus tard.

JONATHAN ZUCK : Très bien. Merci Hadia.

Olivier, je vous repasse la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Jonathan.

Nous en sommes au point 7, le point divers. Je pense que tout le monde est soulagé, il n'y a rien au point divers. Nous pouvons simplement passer au point 8 pour voir quand nous allons organiser notre prochaine réunion.

CLAUDIA RUIZ : Bonjour Olivier. La prochaine réunion sera le 24 février à 13 h 00 UTC, donc la semaine prochaine.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien, donc le 24 février à 13 h 00 UTC. J'attends un instant pour voir s'il y a des conflits évidents que nous n'avons pas remarqués. Non ? Très bien.

Alors on se retrouve la semaine prochaine. Et en attendant, suivez la liste de diffusion, il y a déjà beaucoup de choses à faire sur la liste. Mais entre temps, je remercie les interprètes qui sont restés avec nous 15

minutes de plus ainsi que notre responsable de la transcription. Répondez à l'étude sur la transcription. Nous l'avons envoyée. C'est important parce que si cela fonctionne bien pour tout le monde, on continuera de fournir ce service.

Ceci étant, je remercie tous les participants qui étaient là aujourd'hui et je vous invite à nous rejoindre la semaine prochaine. En attendant, je vous souhaite à tous une bonne matinée, un bon après-midi, une bonne soirée.

Jonathan, je vous laisse la parole pour terminer.

JONATHAN ZUCK :

Merci beaucoup. Nous nous retrouverons la semaine et continuerons la conversation par courriel. Merci à tous. Au revoir.

CLAUDIA RUIZ :

L'enregistrement est interrompu. Au revoir.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]